

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DE JANVIER 2025

Vente de futaies

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite aux différents épisodes de tempête, des arbres sont tombés dans la forêt.

Le Maire propose de fixer à 8 € le stère l'achat de ces chablis. Les garants de forêt sont chargés de la vente de ceux-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

SCOT

Le Maire expose au Conseil municipal que, suite à l'étude du SCOT de la CCLL, il convient que la Commission prenne en compte l'étude du PLU de la commune d'Arc-et-Senans. Ce PLU va devenir opposable aux tiers dans le courant de la fin du 1^{er} trimestre.

À noter qu'un permis d'aménager a été déposé pour une zone commerciale et d'habitation dénommée : zone commerciale du Puits – Grande rue à Arc-et-Senans.

Le Conseil demande à la Commission de bien vouloir tenir compte du PA, notamment en ce qui concerne les superficies des commerces envisagés.

Ligne de trésorerie

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie.

Au vu du tableau d'analyse des offres présentées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque populaire de Bourgogne-Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie
- Montant du capital emprunté : 300 000,00 €
- Durée d'amortissement : 12 mois.
- Index = indice de référence : Euribor 3 mois, soit 2,785 %
- Marge : 0,800 %
- Taux effectif global : 3,585 % (marge comprise)
- Appel de fonds : virement au profit du comptable public
- Remboursement de fonds : par virement au profit de la BPBFC
- Date de valeur sur appel de fonds et remboursement de fonds : le décompte des intérêts prend effet le jour où le virement est exécuté et prend fin le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPBFC.
- Montant des frais de dossier : 173 €
- Modalités de décompte des intérêts : intérêts calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi augmentés de la marge selon le nombre de jours rapporté à une année de 360 jours. Ils sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant.
- Montant des intérêts pour une utilisation en totalité sur 12 mois : 2 688,75 € par trimestre.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise M. Le Maire à signer tout document relatif au contrat de prêt ci-dessus.

Tableaux des tarifs généraux 2025 :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réajuster des tarifs communaux pour l'année 2025 et donne connaissance des tableaux avec les nouvelles propositions.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les tableaux des tarifs joints en annexe :

- Tableau n° 1 : tarifs de location de la salle polyvalente.
- Tableau n° 2 : tarifs des services communaux payants.
- Tableau n° 3 : tarifs d'utilisation du gymnase communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve la proposition.

Régularisation des charges locatives 2024

Le Maire expose au Conseil municipal que le décompte des frais d'eau et de chauffage des différents locataires communaux a été effectué pour l'année 2024 selon les tableaux joints.

Après des travaux de rénovation dans les logements du 2^e étage du bâtiment de la mairie, une nouvelle répartition des surfaces a été calculée pour la répartition des charges de chauffage au fuel en 2023.

La régularisation 2024 fera l'objet de l'émission d'un titre ou d'un mandat selon le calcul. Le cas échéant, la révision des provisions mensuelles interviendra à partir du mois de février 2025.

L'exposé du Maire entendu, et après avoir examiné les tableaux des consommations, le Conseil municipal accepte cette régularisation et autorise le Maire à signer les écritures correspondantes.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.

Emprunt de pompage :

Le Maire expose au Conseil municipal que les travaux de création d'un nouveau forage vont se terminer courant mars suite à la délibération du 29 novembre 2024.

Le budget eau ne permet pas de régler cette facture, aussi le Maire propose de contracter un emprunt auprès du CRCA Franche-Comté.

- Montant : 150 000.00 €
- Durée : 180 mois
- Différé : 0 mois
- Périodicité Trimestrielle
- Taux : 3,3600 %
- Frais de gestion : 0.0000%
- Date de valeur de la réalisation : 01/03/2025
- Échéance constante, intérêts perçus à terme échu, proportionnels.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus.